

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(72) 1732 final

Bruxelles, le 17 mai 1972

Rapport de coordination
établi en vue de la huitième session de Comité
du Codex sur les additifs alimentaires

Rapport de coordination
établi en vue de la huitième session de Comité
du Codex sur les additifs alimentaires

Le présent rapport a été élaboré à la lumière des informations dont disposait la Commission et des travaux en cours au sein de la Communauté. Sont repris ci-après les points qui sont inscrits à l'ordre du jour du Comité pour lesquels les dispositions du codex pourraient avoir une incidence sur les échanges des produit dont il est question et sujet desquels une coordination des Etats membres est par conséquent nécessaire au sein dudit Comité.

Point 3 de l'Ordre du Jour

- Questions intéressant le Comité (CX/FA 72/5)

A. Question découlant du rapport de la huitième session de la Commission du Codex Alimentaire (ALINORM 71/31)

1. Présence de l'anhydride sulfureux dans le vin

Les Etats membres sont liés par l'article 2 § 4 du règlement de la C.E.E. n° 1599/71(1) qui fixe pour les vins importés à partir des pays tiers les limites ci-après :

C'est à dire : 300mg/litre pour les vins blancs doux
250mg/litre pour les vins blancs
200mg/litre pour les vins rouges.

Une modification éventuelle de ces limites relèveront donc de la compétence de la Communauté.

2. Réfrigérants en contact direct

Faute de documentation, la coordination devra être faite ultérieurement.

./.

(1) J.O. n° L 168 du 27 juillet 1971, p.3

3. Présence de contaminants dans le poisson

Le sujet est à l'étude au sein de la C.E.E., mais il est prématuré de s'engager dans une voie quelconque.

4. Préparations enzymatiques commerciales (étape 4)

Ce projet devrait être considéré comme un code d'usage plutôt que comme une norme.

5. Projet de troisième Conférence FAO/OMS sur les additifs alimentaires

Les Etats membres devraient donner tout leur appui à un tel projet.

6. Liste des agents de traitement des farines

Voir point 8e de l'ordre du jour.

B. Questions découlant du rapport de la septième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires

1. Norme pour la gélatine

Les gélatines alimentaires ayant été considérées comme des aliments au sein du Comité, il ne semble guère logique que le Comité du Codex sur les Additifs Alimentaires continue à s'en occuper ?

./.

C. Question découlant du rapport de la huitième session du groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts des jus de fruits

1. Présence du plomb dans les jus de fruits

En ce qui concerne la contamination par le plomb et l'étain, les Etats membres devront avant de prendre position, attendre une documentation plus complète sur ce sujet.

Pour ce qui est du SO₂, les Etats membres devraient soutenir la position qu'ils ont prise lors des discussions au Conseil du projet de directive sur "les jus de fruits et produits similaires" à savoir 10 ppm maximum, à l'exception du jus de raisin où 20 ppm sont tolérées. (1)

D. Question découlant du rapport de la huitième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire

1. Présence de toxines microbiennes dans les aliments

Le texte proposé est trop général et ne peut être accepté que comme norme minimale, il est entendu que des règles plus strictes devront être prévues cas par cas.

2. Section "Hygiène" de la norme générale (code d'usage) pour les préparations enzymatiques commerciales destinées au traitement des aliments

Faute de documentation, la coordination devra être faite ultérieurement.

./.

(1) R/428/72 (Agri 111)

E. Questions découlant du rapport de la sixième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

1. Méthodes de détection et d'identification des colorants dans les aliments

Des méthodes communautaires sont sur le point d'être adoptées ; les Etats membres devraient se coordonner pour que les projets de méthodes communautaires soient retenues.

2. Méthodes quantitatives générales pour les contaminants métalliques.

Les Etats membres en dépit de l'utilité de telles méthodes, ne devraient pas s'engager étant donné le manque de documentation à ce sujet.

3. Analyse des résidus de solvants

Sujet à examiner au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

./.

Annexe 2

Point 5 de l'Ordre du Jour

- Estimation de l'absorption d'additifs alimentaires

CX/FA 72/6

Faute de documentation, la coordination devra être faite ultérieurement.

Point 6 de l'Ordre du Jour

- Examen des principes généraux de l'utilisation des additifs alimentaires
ALINORM 70/43, Annexe VI - à la lumière des observations des gouvernements
(CX/FA 72/7)

Au vu des observations divergentes des Etats membres, il semble utile de réunir un Comité de Rédaction afin d'arriver à la rédaction d'un texte satisfaisant.

./.

Point 7 de l'Ordre du Jour

- Confirmation de l'emploi de divers additifs alimentaires dans les normes Codex intéressant des produits

CX/FA 72/8

A. En ce qui concerne l'emploi de divers additifs, les Etats membres doivent prendre en considération les listes communautaires suivantes:

1. Directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (1) ;
2. Directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (1a);
3. Directive du Conseil du 13 juillet 1970 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les substances ayant des effets antioxygènes et pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (2) ;
4. Proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (3)

(1) J.O. n° 115 du 11 novembre 1962

(1 a) J.O. n° 12 du 27 janvier 1964

(2) J.O. n° L 157 du 18 juillet 1970

(3) R/877/72 (Agri 248)

./.

Les Etats membres ne sont pas en mesure d'admettre d'autres substances relevant d'une des quatre catégories ci-dessus que celles qui y figurent déjà sur les listes dans leur état

actuel. C'est à la Communauté que le cas échéant, il appartiendrait de le faire.

B. Par ailleurs un accord est intervenu à l'intérieur de la Communauté pour un certain nombre de produits, à savoir :

1. Proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (1)
(une coordination a eu lieu pour la réunion de Neuchâtel (Suisse) en 1971).

- Points 1, 2, 3 et 4 du document CX/FA 72/8.

2. Proposition de règlement du Conseil concernant la fabrication et le commerce des jus de fruits et produits similaires (2)

- Points 5, 6 et 7 du document CX/FA 72/8

(- une coordination⁽³⁾ a été assurée pour la réunion de Rome du mois de mars 1972 ;

- la question des contaminants a été ajournée en vue de permettre une étude complémentaire et plus approfondie du sujet)

./.

(1) R/1425/1/71 (Agri 458 rev.1)
R/767/72 (Agri 211)

(2) R/428/72 (Agri 111)

(3) Sec (72) 732 final

3. Proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les aliments diététiques pauvres en sodium (1)
- Point 8 du document CX/FA 72/8

4. Proposition modifiée d'une directive du Conseil relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons (2)
- Points 19 et 20 du document CX/FA 72/8

5. Proposition de règlement du Conseil concernant la fabrication et le commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine (3)
- Points 31 et 32 du document CX/FA 72/8

6. En ce qui concerne les autres produits laitiers dont les fromages, il y aura lieu de tenir compte des résultats obtenus à la réunion de coordination du 5 mai 1972.
- Points 33, 34, 35, 36, 37 et 38 du document CX/FA 72/8.

7. Préparations pour nourrissons (point 40 du document CX/FA 72/8). La proposition du Secrétariat devrait être acceptée.

./.

(1) R/1212/71 (Agri 405)

(2) R/695/71 (Agri 253)

(3) R/1728/71 (Agri 553)

Point 8 de l'Ordre du Jour

- Liste d'additifs alimentaires

a) Examen du Statut des listes Codex d'additifs alimentaires CX/FA 72/9

La Commission estime que les listes Codex d'additifs alimentaires ne devraient pas exister en tant que listes à titre "indicatif" ou "consultatif" etc... et que le problème des additifs ne devrait être abordé que dans le cadre d'une norme.

b) Liste de solvants d'entraînement et de solvants d'extraction CX/FA 72/11

Les Etats membres devraient demander que le principe de la dose résiduelle dans le cas des solvants d'extraction soit retenue pour des raisons sanitaires évidentes.

c) Liste et définition des exhausteurs de saveur CX/FA 72/12

Vu le manque de données toxicologiques sur ces produits, les Etats membres devraient insister pour que leur évaluation soit faite au niveau du Comité mixte d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires.

d) Liste d'agents de traitement des farines à l'étape 7 CX/FA 72/13

Il s'agit de substances qui ne sont pas des agents de traitement des farines mais de substances qui sont utilisées dans les produits de transformation de la farine (produits de la pâtisserie, biscuiterie, boulangerie etc...). L'utilité de la liste proposée n'apparaît donc pas.

./.

Annexe 6

Point 9 de l'Ordre du Jour

- Examen des définitions des termes "additifs alimentaires", "contaminant" et "traitement", à la lumière des observations des gouvernements
CX/FA 72/14

Les Etats membres se sont déjà coordonnés sur ces sujets le 25 janvier 1972 (1).

./.

(1) R 285/72 (AGR/71) (COMER 50)

Annexe 7

Point 10 de l'Ordre du Jour

- Examen du principe du transfert, à la lumière des observations des gouvernements

CX/FA 72/15

Les Etats membres se sont déjà coordonnés à ce sujet le 25
janvier 1972. (1)

(1) R 285/72 (AGR/71) (COMER 50)

Point 11 de l'Ordre du Jour

- Examen des normes pour divers additifs alimentaires établies par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, à la lumière des observations des gouvernements

CX/FA 72/16

Faute de documentation, la coordination devra être faite ultérieurement.

./.

Point 12 de l'Ordre du Jour

- Norme pour le chlorure de sodium

CX/FA 72/17

Faute de documentation, la coordination devra être faite ultérieurement.

./.

Annexe 10

Point 13 de l'Ordre du Jour

- Examen des recommandations du Comité mixte FAO/AI EA/OMS d'experts concernant l'irradiation de certaines denrées alimentaires, à la lumière des observations des gouvernements

OMS, Ser. Rapp. Techn., 1970, 451 ;

CX/FA 72/3.

Position des Etats membres :

Le texte de l'étude ayant un caractère provisoire, il serait souhaitable que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires invite le Comité mixte AI EA/ FAO/OMS d'experts à poursuivre intensément ces études afin de pouvoir conclure dans les meilleurs délais.

./.

Point 16 de l'Ordre du Jour

- a) Débats sur l'élaboration d'une norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires

CX/FA 72/19

On ne devrait pas suivre la délégation britannique qui affirme que la norme générale internationale recommandée, élaborée par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires couvre indubitablement les additifs. Cette norme ne s'applique que lorsqu'un additif a déjà été incorporé à une denrée alimentaire, mais ne joue pas en ce qui concerne la vente des additifs en tant que tels.

Pour le reste, le problème a déjà été réglé au niveau de la C.E.E. par les directives sur :

- les matières colorantes (1)
- les agents conservateurs (2)
- les agents ayant des effets antioxygènes(3)

Une orientation commune existe en ce qui concerne les agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants (4)

-
- (1) J.O. n° 115 du 11 novembre 1962
 - (2) J.O. n° 12 du 27 janvier 1964
 - (3) J.O. n° L 157 du 18 juillet 1970.
 - (4) 4/877/72 (AGR/248)